

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre, à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHOLLAT Gérard, CORNU Marie-Thérèse, ALBERT Claude, BARBIER Philippe, BARBIER Joseph, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MOINE Jérôme.

Excusés : Mmes CHAUT-SARRAZIN Agnès, ANNEQUIN Rachel, PERRIN Lisa et Mrs GRIVOLLA Gabriel, DESROCHE Henri et MOREL Serge.

Pouvoir : M. DESROCHE Henri à M. MICHEL Laurent et Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès à M. CHOLLAT Gérard.

Monsieur Gérard CHOLLAT a été nommé secrétaire.

Ordre du jour

- Rémunération des agents recenseurs
- Revalorisation des loyers pour 2020
- Tarif téléalarme 2020
- Fixation durée d'amortissement des subventions
- Décision budgétaire modificative
- Délibération pour la prise en charge des funérailles de M. JOURDAN
- Validation devis informatique mairie
- Désignation du délégué à la protection des données (DPO)
- Compte rendu des bâtiments et de la voirie
- Compte rendu du conseil d'école
- Projet Emoson
- Compte rendu Urbanisme et PLUI
- Compte rendu VDD et Syndicats
- Cérémonie des vœux
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2019-056– Objet – Rémunération des agents recenseurs.

Monsieur Michel FRECHET ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose que la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précise que pour les communes dont la population est inférieure à 10000 habitants, les enquêtes de recensement ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans. Le PASSAGE ayant connu son dernier recensement en 2015, une nouvelle enquête va avoir lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Monsieur le Maire ajoute que compte tenu de la population, cette enquête nécessite le recrutement de deux agents recenseurs. La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Ils seront désignés par arrêté municipal. Monsieur le Maire explique que l'Etat versera une dotation forfaitaire de 1503 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de recourir, compte tenu des besoins, à l'emploi de deux agents recenseurs exclusivement destinés à assurer à titre temporaire le recensement de la population de Le Passage, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2020.
- Fixe la base de la rémunération de chaque agent recenseur de la façon suivante :
 - 2 € par bulletin individuel rempli
 - 1.50 € par feuille de logement remplie
 - un forfait de 100 € pour la tournée de reconnaissance
 - un forfait de 50 € par ½ journée de formation
 - un forfait de 30 € pour la mise sous pli
- Dit qu'un agent recenseur est déjà agent contractuel dans la collectivité. Il sera rémunéré par conversion des tarifs ci-dessus en heures complémentaires.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020

N° 2019-052– Objet – Révision des loyers des appartements communaux pour 2020.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la revalorisation des loyers des appartements communaux est de 1.53 % (variation sur un an de l'indice de référence des loyers 2^{ème} trimestre 2019).

Le Conseil Municipal, après délibérations, fixe de la façon suivante les loyers et les charges des appartements communaux pour l'année 2020 :

- **Décide** d'appliquer une augmentation de 1.53 % sur les loyers en 2020, et de ne pas appliquer d'augmentation sur les charges, soit :

Appartement La Cure : loyer mensuel fixé à 500 €.

Appartements Bâtiment Mairie :

* Appartements situés au 1^{er} étage :

Côté Nord : loyer mensuel fixé à 434 € plus les charges de chauffage d'un montant mensuel de 80 € avec régularisation annuelle.

Côté Sud : loyer mensuel fixé à 434 € plus les charges de chauffage d'un montant mensuel de 80 € avec régularisation annuelle.

* Appartement situé au rez-de-chaussée : loyer mensuel fixé à 300 € plus les charges de chauffage d'un montant mensuel de 92 € avec régularisation annuelle.

- **Charge** Monsieur le Maire pour signer les avenants correspondants avec les locataires.

N° 2019-053– Objet – Fixation des tarifs du service téléalarme pour 2020

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs d'utilisation du service téléalarme pour les abonnés à ce service, dont la facturation est émise par le CCAS de Bourgoin-Jallieu à l'encontre de la commune de Le Passage.

Il donne lecture des tarifs facturés à la commune par le CCAS de Bourgoin-Jallieu et propose que l'ensemble de ces tarifs soit intégralement répercuté à l'abonné.

Prestation	Tarif 2020
Abonnement mensuel RTC	33,00 €
Abonnement mensuel GPRS	36,00 €
Résiliation abonnement	Terme échu

Fourniture d'une télécommande spécifique (handicap, détecteur de chute)	5,00 €
Fourniture d'une seconde télécommande en location mensuelle	Gratuit
Remboursement d'un transmetteur équipé d'une télécommande suite à un dommage causé par l'utilisateur ou perte	180,00 € (RTC) 266,00 € (GPRS)
Remboursement d'une télécommande kit complet	47,00 €
Petit matériel d'installation et de connexion	6,00 €
Boitier clés petit modèle	73,00 €
Boitier clés grand modèle	102,00 €
Frais de réinstallation si résiliation inférieure à 1 mois	40,00 €
Frais de dépannage non imputable au matériel	40,00 €
Frais de dossier et d'installation	20,00 €
Forfait essai d'une durée < à 1 mois (valable 1 fois)	40,00 €

- Le mois de la pose est gratuit.
- En cas de changement de commune ou de type d'appareil, il ne sera pas facturé de frais de dossier ni de frais d'installation
- En cas de résiliation, le règlement se fera pour la totalité du mois en cours (terme échu)
- En cas de décès de la personne, le règlement sera dû jusqu'à la date du décès (sur présentation du certificat de décès) et sur la base de 1€ la journée (quel que soit le type d'appareil posé), à condition que l'appareil soit retourné en mairie ou à l'espace seniors dans un délai de 15 jours maximum.

Le conseil municipal, après délibérations :

- DECIDE de refacturer intégralement le service téléalarme aux abonnés, conformément aux tarifs ci-dessus, par l'édition d'un titre de recette individuel.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce administrative et financière permettant l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

N° 2019-054– Objet – Fixation de la durée d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitats, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation comptabilisée au compte 203. Il indique que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Le conseil municipal, après délibération,

- FIXE la durée d'amortissement de la manière suivantes

2041582	2018- ENEDIS	37015,18	30 ans
204182	Logement social SEMCODA	156000,00	40 ans

- CHARGE Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Décision budgétaire modificative N°3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 200,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 200,00 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		5 200,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		5 200,00 €
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation		1 300,00 €
R 2804182 : Autres : Bâtiments et instal.		3 900,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		5 200,00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement	5 200,00 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	5 200,00 €	

Décision budgétaire modificative N°4

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	250.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	250.00 €	
D 6532 : Frais de mission élus		250.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		250.00 €

N° 2019-056– Objet – Prise en charge des frais d'obsèques de M. Guy JOURDAN

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article L.2213-7 que le Maire de la commune prévoit à ce que toute personne décédée sur le territoire communal, soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance. A cet effet, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du code général des collectivités territoriales).

Il indique que Monsieur Guy JOURDAN, administré de la commune de LE PASSAGE (Isère), est décédé le 13 septembre 2019 à son domicile, 64 chemin du Tramoley à LE PASSAGE. Ce dernier n'ayant pas de famille proche, ni de ressource suffisante, la commune a pris en charge ses frais d'obsèques.

Cependant, le défunt n'étant pas démuné de ressources, la collectivité adressera à l'Office Notarial chargé de la succession, le montant des frais engagés pour remboursement.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et L.2223-27

Vu l'état de frais établi par les Pompes Funèbres BOUDRIER

Considérant que le Maire doit pouvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance

Considérant que les frais d'obsèques de Monsieur Guy JOURDAN seront remboursés à la commune par l'Office Notarial de Maître Virginie BRIANCON, chargé de la succession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre en charge les frais d'inhumation de Monsieur Guy JOURDAN pour un montant de 1919.04 € correspondant au devis d'un montant de 2056 € déduction faite de l'avoir de M. JOURDAN Guy d'un montant de 136.96 €.

Article 2 : d'imputer la dépense au compte 6288 au budget de la commune

Article 3 : d'émettre un titre de recette au compte 70878 au budget de la commune sur le compte de la succession de M. Guy JOURDAN par Maître Virginie BRIANCON afin d'obtenir le remboursement des sommes avancées.

Article 4 : Monsieur le Maire ainsi que le Trésorier de La Tour du Pin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Devis informatique pour le secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire indique que le poste informatique du secrétariat de mairie doit être changé car il ne répond plus aux configurations requises pour le fonctionnement correct des logiciels de travail. Actuellement le poste est équipé de windows 7, or cette version n'est plus mise à jour et doit être remplacée par la dernière version en vigueur à ce jour soit windows 10. Il présente le devis relatif au changement du matériel qui s'élève à la somme de 939.88 € TTC.

Les travaux d'installations étant pris en charge dans le cadre du service commun de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal valide le devis.

N° 2019-057– Objet – Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD). Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Monsieur le Maire expose que, depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions. La communauté de communes des Vals du Dauphiné propose de mutualiser le DPD désigné par les Vals du Dauphiné, avec les communes membres.

Le conseil municipal, après délibérations, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), mutualisé avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Compte rendu des bâtiments.

Eglise : Afin de résoudre un problème de sécurité, une découpe du parquet situé sous l'harmonium a été réalisée. D'autre part, l'entreprise FD Charpente est intervenue sur la toiture pour des tuiles déplacées au niveau de la noue.

Salle des fêtes : L'entreprise Perrin a effectué la modification de l'éclairage de la salle des fêtes par l'enlèvement des néons et pose de luminaires leds.

Changement de serrures défectueuses au secrétariat de mairie, à la salle Mont-blanc et à la chaufferie du vestiaire.

Cantine : changement du thermocouple du chauffe-eau

Conseil en Energie Partagé (CEP) : Poursuite de l'amélioration des économies d'énergie et diagnostic de la qualité de l'air dans les écoles.

Compte rendu de la voirie.

Suite aux fortes chutes de neige, ces dernières ont occasionnées de nombreuses chutes d'arbres, bloquant l'accès aux voies de circulation et privant de nombreux usagers d'électricité ou de téléphone. De multiples interventions ont été nécessaires pour rétablir la circulation.

Un courrier sera adressé aux propriétaires dont les haies ou arbres sont riverains des voies communales ou départementales.

Compte rendu du conseil d'école

L'effectif à la rentrée de septembre est de 108 élèves. Un exercice incendie a eu lieu le 17 septembre et un exercice confinement le 18 octobre.

Le règlement intérieur a été voté avec la modification relative à l'assiduité des enfants de 3 ans. Présentation des projets de classes pour l'année scolaire.

Rappel du fonctionnement du logiciel pour les inscriptions aux services périscolaires.

Information sur la qualité de l'air dans les classes.

Remerciements des enseignants pour les différents travaux effectués par la Mairie.

Projet EMOSON

Une réunion d'information a eu lieu en mairie de Saint didier le 30 novembre dernier, avec les communes de Saint Didier et Saint Clair de la Tour. Vu le faible nombre d'enfants inscrits il est décidé que toute personne disponible et intéressée par la démarche, effectue l'interview des aînés. Démarrage du projet à partir de janvier – février 2020.

Compte rendu Urbanisme

La commission a étudié les dossiers suivants :

- Demande de permis de construire déposé par M. Boiton, chemin du Souzan, pour l'aménagement d'un garage en habitation. Avis favorable
- Demande de permis de construire déposé par M. Meinder, chemin du Tramoley, pour l'aménagement avec agrandissement d'un garage en habitation. Avis favorable
- Déclaration de travaux déposée par Mme Reinhart, route de Saint Didier, pour la construction d'une véranda. Avis défavorable.
- Déclaration de travaux déposée par M. Evangeslista, chemin du Rual, pour la construction d'une piscine. Avis favorable.

Compte rendu Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Suite à l'enquête publique, les observations formulées par la commune et les particuliers ont reçues les avis suivants :

- Avis défavorable pour mettre le secteur du Rual en zone U, pour l'extension de la zone U, vers la propriété Guillet route de Saint Didier.
- Sur la zone de l'ancien poulailler, validation de la nouvelle proposition d'aménagement de la zone en deux phases. Une première phase possible sous réserve que l'assainissement collectif soit conforme. Une deuxième phase classée en AU stricte. Cette phase ne pourra être ouverte à la construction que lors d'une opération de révision du PLUi.

- Avis défavorable sur toutes les autres demandes.

Le PLUi sera soumis au vote lors du conseil communautaire du 19 décembre 2019 et sera mis en application dès la 1^{ère} quinzaine de janvier 2020, dans le cas d'un vote positif.

Compte rendu des VDD (Communauté de communes des Vals du Dauphiné)

Les points principaux étudiés sont :

Débat d'orientation budgétaire pour le projet de budget 2020

L'exercice 2019 qui fait apparaître un résultat excédentaire. Ces bons résultats demandent à perdurer dans le temps et nécessitent une grande rigueur budgétaire.

L'effectif de la communauté de communes s'élève à 260 personnes.

Le secteur de l'eau et de l'assainissement enregistre un taux d'impayés élevé.

La vente de terrain pour des activités économiques est toujours active. Vente sur les communes d'Aoste, Fitialieu et Saint Clair.

Cérémonie des vœux

La préparation de la salle aura lieu à 17 heures. Le conseil municipal valide la proposition du traiteur Philippe pour la réalisation du buffet.

Il est renouvelé l'accueil des nouveaux nés et des nouveaux habitants.

Question diverse

Il est indiqué qu'un regard électrique est défectueux chemin de la Tramolière. Monsieur le Maire indique que l'agent communal fera le nécessaire dans les tous prochains jours.